

LE FACE-À-FACE ÉRIC BESSON/DANIEL GOLDBERG

# Clandestins : faut-il modifier la loi ?

« La loi confond la solidarité des bénévoles avec la vénalité des passeurs », dit Daniel Goldberg. « Jamais un seul bénévole n'a été condamné en raison de son action humanitaire », lui répond Eric Besson.

**Le Figaro Magazine** – Est-ce le film de Philippe Lioret, « Welcome », qui vous a inspiré la proposition de loi visant à supprimer le « délit de solidarité » en matière d'immigration ?

**Daniel Goldberg** – Notre proposition de loi – qui sera discutée le 30 avril – n'est pas déconnectée du film de Philippe Lioret, mais notre réflexion date de bien avant. Particulièrement de novembre 2003, au moment de la transposition de la directive européenne de 2002 sur l'immigration, quand nous avons proposé divers amendements visant à exempter certains cas de poursuites. La loi dispose actuellement que toute personne qui aurait, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation, ou le séjour irrégulier d'un étranger en France risque cinq ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. C'est le fameux article L 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui ne fait pas la différence entre les trafiquants, qui doivent être poursuivis et punis, et ceux qui aident par solidarité. C'est cela que nous entendons modifier : il est temps de changer une loi inhumaine dans son application sur le terrain qui, sous l'incrimination d'aide au séjour irrégulier, permet de confondre des gestes de fraternité avec la vénalité des réseaux de passeurs.

**Eric Besson** – Votre proposition n'est en vérité qu'un écran de fumée destiné à cacher votre incapacité à proposer une politique migratoire alternative, car votre parti demeure divisé entre ce que l'on appelle les « droits-de-l'hommes-angélistes » et les « sécuritaires ». Regardons les faits. Durant la campagne présidentielle de 2007, Ségolène Royal a marqué son accord avec la politique migratoire de la France. Elle l'a dit lors du débat télévisé qui l'a opposée à Nicolas Sarkozy – ce qui en a surpris plus d'un ! Or depuis, plus un seul leader socialiste ne s'est

**Eric Besson** est ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.

exprimé à ce sujet. Le pacte européen sur l'immigration et l'asile lie les 27 pays de l'Union européenne depuis octobre 2008 – dont les socialistes espagnols, les socialistes portugais, les travaillistes britanniques, etc. – si bien que le PS se retrouve sur la défensive. A défaut d'une politique migratoire alternative, son plus petit dénominateur commun est donc de surfer sur l'émotion d'un film. Cela n'a aucun sens. L'article L 622-1 est clair : il permet à nos policiers, gendarmes, juges, de traquer les filières de l'immigration clandestine. Il est utilisé depuis 1945. L'ordonnance a été signée par le général de Gaulle. Elle a été pensée et conçue par des résistants...

**Denis Goldberg** – Faux, Monsieur le ministre ! Le texte initial date du 2 mai 1938, sous le gouvernement Daladier. Le décret-loi sur les aides aux étrangers en situation irrégulière correspondait à un contexte que je n'ai pas besoin de vous rappeler : fin de la guerre d'Espagne, menaces aux frontières venant de l'Allemagne, menaces venant de l'Italie, nécessité absolue de contrôler le marché du travail. Ce qui change la donne sur la coloration qu'on peut lui donner...

**Eric Besson** – Reste que l'ordonnance de 1945 fait autorité aujourd'hui, et qu'elle est le fruit d'une révision ordonnée par le général de Gaulle. Résultat

concret ? Depuis soixante-cinq ans, aucun humanitaire n'a été condamné pour avoir aidé, donné à manger, pris en voiture en auto-stop une personne en situation irrégulière. Jamais ! Et voilà que tout soudain, en cette année 2009, vous nous dites que la république associative serait en danger ? L'an dernier, 4 500 personnes ont été interpellées sur la base de l'article L 622-1. Des passeurs, trafiquants et complices : 1 000 d'entre eux ont été condamnés. Et aucun humanitaire, car la loi ne les vise pas. Le délit de solidarité relève du mythe. Je note au reste que le discours a beaucoup évolué. Il y a deux mois, on affirmait : « Le ministre ment ! On va publier des listes de condamnations ! On va apporter la preuve ! » Depuis quelques jours on ne parle plus que de quelques interpellations et d'un « climat ».

**Daniel Goldberg** – Vous ne pourrez pas nier que les interpellations en novembre et février derniers de bénévoles des Restos du cœur, de Terre d'errance, d'Emmaüs, de France terre d'asile aient été emblé-

matiques du climat d'intimidation des travailleurs sociaux qui aident les migrants à vivre au jour le jour. Vous affirmez que le L 622-1 n'entraîne aucune condamnation de bénévoles. Ce n'est pas vrai. Il y en a eu deux ces dernières années.

**Eric Besson** – En effet ! Et sur quelle base ?

**Daniel Goldberg** – Transport de fonds. Ils ont été accusés d'avoir aidé des clandestins à remettre de l'argent à des passeurs. Le tribunal a considéré que le délit était constitué, mais comme il y avait une forme de compassion, il les a dispensés de peine.

**Eric Besson** – Cela confirme donc qu'il n'y a jamais eu aucune condamnation en France pour quelqu'un qui ne serait pas entré dans la chaîne des passeurs.

**Daniel Goldberg** – Vous savez bien que l'on accuse les bénévoles d'autre chose que d'actions de strict bénévolat. Outrage à agents, par exemple.

**Eric Besson** – Vous voulez supprimer l'article concernant l'outrage à agents ?

**Daniel Goldberg** – Non. Je demande simplement que vous examiniez ce que nous vous proposons. En l'état, l'article L 622-1 ne permet pas de différencier les passeurs des aidants, de faire la nuance entre les trafiquants et ceux qui ne sont mus que par la solidarité. C'est cela le cœur du débat.

**Eric Besson** – Alors dites-nous quelle formule miracle vous avez trouvée...

**Daniel Goldberg** – Ne soyez pas dédaigneux. Si vous ne concourez pas pour le monopole du cœur, vous ne concourez pas non plus pour le monopole de la raison.

**Eric Besson** – Quelle originale expression ! Pour autant, ce n'est pas à moi d'énoncer vos propositions.

**Daniel Goldberg** – Elles se réfèrent à la directive européenne de 2002 qui prévoit de différencier les sanctions concernant l'entrée et le transit de celles qui ont trait au séjour. La directive demande des condamnations pour les actions à but lucratif, tout en proposant certaines exemptions. C'est ce que nous souhaitons. Le délit de solidarité n'est plus acceptable.

**Eric Besson** – Je vous rappellerai que la directive européenne a été établie à la demande de la France sur la base de notre propre législation pour donner à l'Union un socle minimal en matière de lutte contre l'immigration clandestine. Pour autant, nous avons le droit d'aller plus loin, car le danger majeur est la professionnalisation des filières. Le fait qu'elles agissent à titre onéreux, bénévole, ou non lu-

cratif, n'est pas en soi un élément qui doit nous empêcher de poursuivre. Avec votre proposition, deux passeurs créant une association de loi 1901 par définition à but non lucratif seraient instantanément protégés. La réforme que vous proposez va-t-elle permettre ou non de condamner des personnes qui collaboreraient avec des passeurs sans jamais en retirer à titre personnel le moindre intérêt pécuniaire ?

**Daniel Goldberg** – Bien sûr.

**Eric Besson** – Eh bien, c'est la loi actuelle.

**Daniel Goldberg** – Non ! Vous nous dites qu'en pratique il n'y a pas de condamnations d'humanitaires. Mais qui nous garantit l'avenir ? En axant la loi sur les passeurs nous répondons, nous, à l'inquiétude des bénévoles des associations sur qui pèse cette épée de Damoclès et qui demandent au moins à ne pas être au sens propre « hors la loi » !

**Eric Besson** – Dès lors que l'Etat finance à hauteur de 20 millions d'euros lesdites associations, que nos centres d'hébergement sont souvent gérés en collaboration avec elles, que les préfets de chaque département – notamment à Calais – organisent l'action humanitaire, comment pouvez-vous imaginer que l'Etat soit assez schizophrène pour financer d'une main et harceler de l'autre ?

**Daniel Goldberg** – Il y a eu un certain nombre d'intimidations, de décisions administratives visant des bénévoles, des personnes agissant par solidarité. La force de la loi doit protéger les plus faibles, Monsieur Besson !

**Eric Besson** – Elle se doit de protéger l'ensemble de la société. Aussi, quand j'entends Benoît Hamon, porte-parole du Parti socialiste, affirmer que « tous les moyens sont bons pour une police tout entière orientée sur la traque aux étrangers » alors que l'Europe et le monde luttent contre les filières d'immigration clandestine, j'observe que vous vous trompez de combat.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR PATRICE DE MÉRITENS

**Daniel Goldberg**, député socialiste de Seine-Saint-Denis, est l'auteur de la proposition de loi sur l'aide aux étrangers en situation irrégulière.

Le PS n'a aucune politique migratoire alternative

”  
ERIC BESSON

La force de la loi doit protéger les plus faibles !

”  
DANIEL GOLDBERG